

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 24 avril 2025

N°2025-13 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 24 avril 2025

Service : Direction de la Citoyenneté et de la Solidarité - CCAS

Référence : D.D.

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE CCAS DE COUERON ET L'AGENCE DU DON EN NATURE (ADN)

Le jeudi vingt-quatre avril de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Geneviève Haméon, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes HAMEON, DENIAUD, CORMERAIS, GIRET, GUERIN, RADIGOIS.
MM. JOYEUX, EVANO, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

M. RECULEAU à Mme GIRET
Mme FOUBERT à Mme CORMERAIS

Absents excusés :

Mmes GRELAUD, LECHEVALLIER, BEN BELLAL, LE BERRE, RAUHUT-AUVINET.
M. ANDRIEUX

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 9

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Geneviève Haméon, vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Créée en 2008, l'Agence du Don en Nature, association reconnue d'intérêt général, vient en aide aux personnes démunies par la collecte et la redistribution de produits neufs non-alimentaires.

Se laver avec un savon, avoir des vêtements propres, des fournitures scolaires neuves, c'est vivre dignement. Aujourd'hui, en France, près de 10 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, privées de ces biens de première nécessité, essentiels à l'insertion, à l'épanouissement et à l'estime de soi.

Véritable passerelle entre le monde lucratif et le non lucratif, l'Agence du Don en Nature compte près de 200 entreprises responsables et 1 100 associations et CCAS partenaires (ex : Protection civile, Médecins sans frontière, CCAS d'Angers...)

A deux reprises, le Centre communal d'action sociale de Couëron s'est porté candidat à l'opération spéciale lancée par l'association, intitulée « Moins de gaspillage Plus de partage ». En effet, des

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 24 avril 2025

besoins importants en produits d'hygiène, produits d'entretien et vêtements sont recensés à destination des bénéficiaires du CCAS et notamment les occupants des logements temporaires. Grâce à ces opérations, le CCAS de Couëron a pu remettre aux hébergés, mais également à certains bénéficiaires d'aides financières, les produits suivants : kits de lessive, nettoyeurs désodorisants, savons solides, serviettes périodiques, dentifrices, mousses à raser etc...

Chaque année le catalogue de l'ADN s'enrichit de nouveaux produits qui peuvent être remis gratuitement aux bénéficiaires (vêtements, jouets...).

Afin de poursuivre son partenariat avec l'Agence du Don en Nature, le CCAS de Couëron est invité à le formaliser par une convention.

Ladite convention permettra au CCAS d'avoir accès à un calendrier étendu et des opérations solidaires dédiées (Noël solidaire, hygiène pour toutes...) qui pourront profiter à ses bénéficiaires les plus fragiles (hébergés, bénéficiaires d'aides financières...). Les produits présentés dans le catalogue en ligne de l'ADN (gratuits ou à très bas coût) pourront être commandés et acheminés directement au CCAS.

PROPOSITION

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

Vu le projet de convention annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les termes de la convention entre l'agence du don en nature (ADN) et le CCAS de Couëron ;
- autoriser Madame la Présidente du CCAS ou son délégataire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 24 avril 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.